

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juillet 2008

DROITS ET DEVOIRS DES DEMANDEURS D'EMPLOI - (n° 1005)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1478

présenté par  
Mme Billard, M. Yves Cochet, M. de Rugy et M. Mamère

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Supprimer les alinéas 8 à 10 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Aucune précision n'est apportée quant à la périodicité de « l'actualisation » des éléments du projet personnalisé d'accès à l'emploi (alinéa 8), notamment les éléments constitutifs et l'offre raisonnable d'emploi qui en feront des offres impératives pour le demandeur d'emploi.

Quant aux dispositions de l'alinéa 9, elles participent à la casse des salaires en prévoyant, dès le troisième mois, une diminution du niveau de rémunération considérée comme compatible avec l'offre raisonnable d'emploi.